

Le 28 novembre 2014

Transmis par clé GC

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Demande de confidentialité pour certains renseignements compris dans le Rapport annuel d'utilisation des fonds du FAPL 2014

Monsieur,

1 Conformément au Bulletin de radiodiffusion et de télécommunication CRTC 2010-961 et aux pratiques des années précédentes, CBC/Radio-Canada demande respectueusement que soit protégée la confidentialité des renseignements suivants, transmis par CBC/Radio-Canada dans le cadre des rapports annuels qualitatifs sur l'utilisation des fonds du FAPL pour l'année 2013-2014.

2 CBC/Radio-Canada demande que le Conseil maintienne la confidentialité des revenus publicitaires des stations locales, fournis à l'annexe Évaluation qualitative du Rapport annuel d'utilisation des fonds du FAPL, et ce, pour chaque station émettrice autorisée qui reçoit des fonds du FAPL.

3 Ces données constituent des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence, et tous les radiodiffuseurs, y compris CBC/Radio-Canada, en préservent habituellement la confidentialité. La Société note d'ailleurs que jusqu'à présent, le Conseil a toujours reconnu le caractère confidentiel de ce type d'information. La Société a fourni au Conseil des versions caviardées des annexes

Évaluation qualitative pouvant être rendues publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.



Bev Kirshenblatt
Directrice générale, Affaires réglementaires
C. P. 3220, succursale C
Ottawa (Ontario) K1Y 1E4

p.j./

c.c. : Graham Sheppard, CRTC

*** Fin du document***